

SUIVI HYDROLOGIQUE DU BASSIN DE L'OR



Bulletin du 22 septembre 2026

Depuis l'épisode pluvieux du début du mois de mai, aucune précipitation significative n'a été observée sur notre bassin versant.

Par ailleurs, la vague de chaleur historique du mois de mai s'est prolongée tout au long de l'été, avec **un nombre record de journées où les températures ont dépassé 35°C**.



Alerte

> Date du dernier "Comité de Ressources en Eau" : 22/09/2026. Prochain le : 06/10/2026

> Lien vers l'arrêté préfectoral de restriction d'eau en vigueur (23/09/2026).

COURS D'EAU :

Grâce aux importantes pluies hivernales et à celles du début du mois de mai 2026, la situation hydrologique du bassin de l'Or est restée relativement favorable jusqu'à présent, malgré les températures élevées observées ces derniers mois.

Cependant, compte tenu de l'absence prolongée de précipitations significatives, le bassin de l'Or (zone 2 de l'arrêté-cadre) passe du niveau de vigilance au niveau **d'alerte**, à l'instar du bassin-versant limitrophe du Lez.



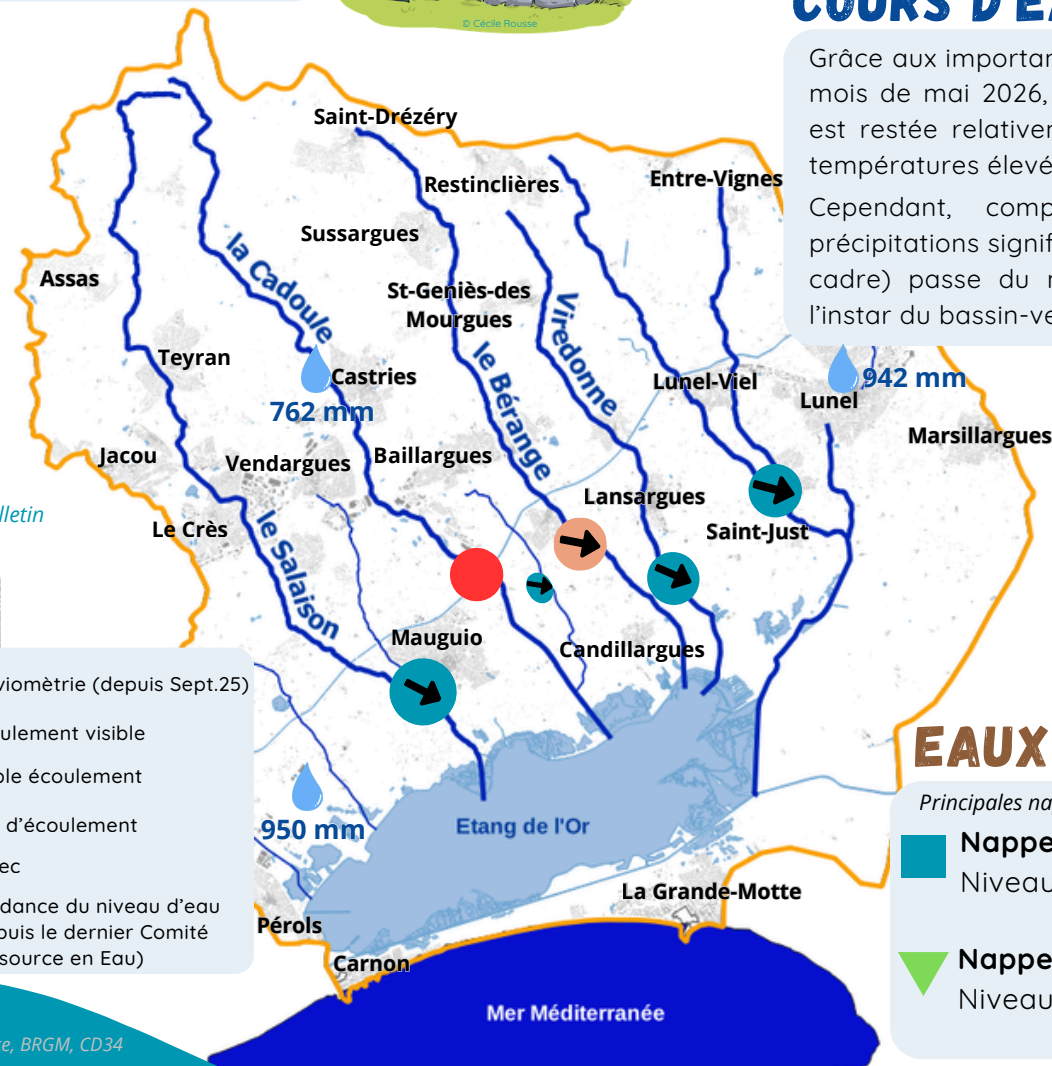
Salaison

Photos et mesures des niveaux d'eau extraits du suivi terrain réalisé par le Symbo pour élaborer ce bulletin



Cadoule

- Pluviométrie (depuis Sept.25)
- Ecoulement visible
- Faible écoulement
- Pas d'écoulement
- Assec
- Tendence du niveau d'eau (depuis le dernier Comité Ressource en Eau)



Dardaillon

EAUX SOUTERRAINES :

Principales nappes d'eau souterraines du bassin de l'Or :

- Nappe "Castries-Sommières"** (Zone 17 : Arrêté Cadre Dép.) : Niveau supérieur à la normale, stable.
- Nappe "Mauguio-Lunel" ("Villafranchien") :** Niveau globalement dans la normale, en baisse

> Plus d'infos sur l'observatoire de l'Hérault (ODCEEL)

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins potagers individuels



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins collectifs



INTERDIT¹
entre 14h et 18h

Stations de lavage



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



INTERDIT¹
entre 14h et 18h

Lavage des embarcations en aires de carénage



INTERDIT²
entre 10h et 18h

Pelouses, massifs fleuris



LIMITÉE³

Navigation fluviale



INTERDIT
à titre privé

Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines



Remplissage INTERDIT⁴

Piscines privées (plus d'1 m²)

EXPLOITANTS AGRICOLES



INTERDIT⁵
entre 10h et 18h

Irrigation des cultures : restrictions sans plan de gestion de l'eau



-20 %
des prélèvements pour l'irrigation localisée⁵

-30 %
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire⁵

Irrigation des cultures : restrictions avec plan de gestion de l'eau

¹ À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclé) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.
² Cas particuliers, cette mesure concerne également les aspersions réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.
³ Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.
⁴ Sauf remise à niveau, 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ers} restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.
⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Arrosage
INTERDIT
entre 10h et 18h

Terrains de sport



Remplissage limité

Piscines ouvertes au public



INTERDIT¹
entre 8h et 20h

Golfs



INTERDIT¹

Fontaines



INTERDIT²
entre 10h et 18h

Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans



INTERDIT

Douches de plage



INTERDIT
entre 10h et 18h

Espaces verts et ronds-points



INTERDIT
sauf usages commerciaux après accord police de l'eau

Remplissage / vidange des plans d'eau



LIMITÉE³

Travaux en cours d'eau



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS



AUTORISÉ⁴
sous conditions

Installations de production d'électricité d'origine hydraulique



Mesures prévues dans l'arrêté⁵

Économies d'eau sur différents usages internes



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.
² Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.
³ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.
⁴ Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.
⁵ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.